
Saisine n°2008-128

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 12 novembre 2008
par M. Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 12 novembre 2008, par M. Christian Kert, député des Bouches-du Rhône, de la réclamation de Mme R.A

➤ **DÉCISION**

La réclamation de Mme R.A. est relative à des dysfonctionnements allégués d'une instruction judiciaire. L'article 1 de la loi du 6 juin 2000 dispose que la Commission nationale de déontologie de la sécurité est chargée de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. En conséquence, la Commission n'est pas compétente pour instruire ce dossier et procède à son classement.

Adopté le 1^{er} décembre 2008

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité

Le Président



Roger BEAUVOIS